

AVIS DE PUBLICATION

Le 21 décembre 2020, le Collège communal a pris une nouvelle mesure concernant l'accessibilité au public des services de l'administration communale de Blegny, sur rendez-vous uniquement, du 1^{er} janvier 2021 au 15 janvier 2021 inclus ainsi que les permanences du jeudi qui continueront de se tenir entre 16h30 et 19h, **UNIQUEMENT sur rendez-vous** et la permanence du samedi 9 janvier 2021, **UNIQUEMENT sur rendez-vous**.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **22 DEC. 2020**

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 21 décembre 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe-BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

LE COLLEGE,

Vu l'article 162, 3° de la Constitution ;

Vu l'article 135, §2, 5° de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par ceux des 1^{er} novembre 2020, 29 novembre 2020, 19 décembre et 20 décembre 2020 ;

Vu sa décision du 28 septembre 2020 de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY, uniquement sur rendez-vous, du jeudi 1^{er} octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 tel que modifié par celui du 1^{er} novembre 2020 a fait du télétravail une obligation mais que lorsque le télétravail ne peut être appliqué en raison de la fonction ou du type de services, les règles de distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées doivent être mises en œuvre ;

Considérant que les mesures ministérielles sont d'application jusqu'au 15 janvier 2021 inclus ;

Considérant qu'il convient donc de maintenir l'accès sur rendez-vous des services communaux et des permanences afin d'éviter une trop forte affluence et par là, de respecter les mesures de distanciation sociale et la préservation de la santé de tout un chacun dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, conformément aux directives du Comité de concertation et du Gouvernement fédéral ;

Délibération du Collège communal
en date du 21 décembre 2020

Suite – **objet : GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY, uniquement sur rendez-vous, du vendredi 1^{er} janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

Article 2 : les permanences du jeudi continueront de se tenir entre 16h30 et 19h uniquement sur rendez-vous. Il en sera de même pour la permanence du samedi 9 janvier 2021 qui aura lieu de 9h à 12h, uniquement sur rendez-vous.

Article 3 : conformément à l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, le port du masque est obligatoire au sein de l'Administration communale de Blegny pour toutes les parties accessibles au public et ce, dès l'âge de 12 ans.

Article 4 : la présente décision sera affichée aux valves communales et sur le site internet de la commune.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,